



**Procès-verbal  
de la séance du Conseil Communal d'Écublens  
Jeudi 25 novembre 2021, à 20h00**

**EPFL  
Salle Polydôme - Badoux**

---

Séance ouverte à 20h00.

**Présidence :** M. Daniel Sage, Président du Conseil communal.

Appel : 65 Conseillères et Conseillers présent-e-s lors de l'appel.

9 personnes excusées : Mmes et MM. Birbaum José, Chevalley Sandra, Gigandet Corentin, Krug Alice, Morel Nicolas, Mossi Michele, Mouehli Samia, Posega Renzo, Rochat Jean  
1 personne absente : Mme Stefania Vero

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 04 novembre 2021
3. Assermentation(s)
4. Désignation d'un-e délégué-e au sein de la Commission consultative du Fonds pour le développement durable selon le point 1 du Préambule du Préavis 2021/20
5. **Préavis n° 2021/26** – Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026
6. **Préavis n° 2021/27** – Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026
7. **Préavis n° 2021/28** – Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026
8. Divers
9. Communications municipales

**M. le Président**, après avoir salué la Municipalité, puis les membres du Conseil, notre Huissière et le Technicien, s'adresse à l'Assemblée par un court message quant aux conditions particulières concernant la tenue de cette séance.

Il remercie tout particulièrement les intervenants du service des Finances de la commune d'Ecublens pour leur excellente présentation exposée durant la séance d'information d'avant Conseil.

- M. Claude Salzmann, chef de service
- Mme Elisabeth Laydu, adjointe du chef de service

Au nom des autorités communales, Monsieur le Président, remercie également l'EPFL ainsi que toutes les personnes ayant œuvrés pour la mise à disposition gracieusement de cet auditoire dans un délai très court. Il remercie également l'Huissière pour sa disponibilité et l'arrangement de la salle.

M. le Président relève encore une fois la présence de nombreuses Conseillères et Conseillers et les en remercie.

Après avoir rappelé les règles sanitaires à présent connues de tous ainsi que la mise à disposition des micros dans plusieurs zones dans la salle, M. le Président poursuit avec les communications présidentielles :

## **COMMUNICATIONS PRÉSIDENTIELLES**

***Arrivée de Mme Stefania Vero, le nombre des membres du Conseil passe à 66, la majorité est fixée à 34.***

### **Au chapitre des communications :**

- La visite de Mme la Préfète n'a amené à aucun commentaire tant au niveau du classement des archives du Conseil communal qu'au niveau de la gestion administrative de ce dernier.
- Après confirmation de Mme la Préfète, la séance du 10 décembre 2021 du Conseil communal à la salle des combles du Motty a été déplacée au Polydôme Badoux afin de pouvoir maintenir les règles sanitaires en vigueur.
- Il remercie les rapporteurs des Commissions thématiques de bien vouloir présenter leurs rapports d'activités au Conseil communal dans les 12 mois suivant la date où ils auront siégé, selon l'art. 43 al. 2 du règlement communal.
- Rappel est fait aux Conseiller·ère-s de l'emplacement où ils peuvent trouver le formulaire sur les droits d'initiative et les invite à le remplir pour chaque intervention, tel que motion, interpellation, vœu ou question et de transmettre par mail une copie à Mme la Secrétaire dès que possible. L'original signé doit parvenir à Mme la Secrétaire au plus tard le soir de la séance.
- En raison de l'absence excusée de M. le Conseiller José Birbaum, la réponse à l'interpellation de ce dernier sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- La réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère Chantal Junod Napoletano sera également portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- Il est souhaité de la part des Conseiller·ère-s, de présenter visiblement leurs intentions de vote afin de faciliter le comptage des voix par les scrutateurs.

- En date du 20 mars 2022, auront lieu les prochaines élections au Grand Conseil ainsi que le premier tour au Conseil d'Etat, à cette occasion, le Bureau du Conseil souhaite solliciter la participation des jeunes de la commune d'Ecublens afin qu'ils participent au dépouillement. Les Président·e-s de groupes politiques recevront au début du mois de décembre par mail un formulaire à remplir avec les noms des personnes intéressées à participer à cet événement. Le Conseil des Jeunes d'Ecublens sera également contacté dans les prochains jours à ce sujet.
- M. le Président communique également un joli carnet rose avec la naissance de deux enfants : Kiara, au sein de la famille Gigandet et David Vito au sein de la famille Süess. Les félicitations et vœux de bonheur sont transmis par le Conseil.

### **Au chapitre des représentations :**

**M. le Président**, a pu se rendre non sans satisfaction aux manifestations suivantes :

- **Le 8 novembre**, Mme la Conseillère et 2<sup>ème</sup> vice-présidente Françoise Favre a remplacé M. le Président à la séance des Présidents des Conseils communaux et général de l'Ouest lausannois organisée par le SDOL. Sur demande, les slides de la présentation sont à disposition des membres du Conseil.
- **Le 17 novembre**, il a assisté à la plateforme logement organisée par le SDOL à Chavannes.
- **Le 24 novembre**, il s'est rendu au Greffe Municipal accompagné de la Secrétaire et de Secrétaire suppléante pour la visite de la Préfète Anne-Marion Freiss. La préparation des prochaines élections cantonales a été abordée.

### **Au chapitre des correspondances :**

- Aucune correspondance a été reçue depuis le dernier Conseil communal

**M. le Président** en a terminé avec les communications présidentielles et passe au premier point de l'ordre du jour.

### **POINT 1      Approbation de l'ordre du jour**

**M. le Président** demande à toute personne n'ayant pas reçu l'ordre du jour de bien vouloir se manifester.

Le point suivant a été ajouté :

- **Point 4** : Désignation d'un·e délégué·e au sein de la Commission consultative du Fonds pour le développement durable selon le point 1 du Préambule du Préavis 2021/20

Les points suivants ont été modifiés :

- **Point 8** : Divers
- **Point 9** : Communication municipales

M. le Président porte ce point au vote tel que modifié.

Au vote, l'ordre du jour est **accepté** à l'unanimité

**POINT 2      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 04.11.2021**

**M. le Président** ouvre la discussion sur ce document. La parole n'est pas sollicitée. Au vote, ce procès-verbal est **accepté à l'unanimité**.

**POINT 3      Assermentation(s)**

- *Pas d'assermentation* –

**POINT 4      Désignation d'un-e délégué-e au sein de la Commission consultative du Fonds pour le développement durable**

**M. le Président** relit l'article 10 du préavis 2021/20

***Art.10, Commission du fonds et attribution***

*Le nombre de membres du Conseil communal, élus par le Conseil communal, passe de 2 à 3, amenant ainsi le total de membres représentant la commission de 5 à 6.*

M. le Conseiller Eric Darbellay propose M. le Conseiller Jean RoCHAT du PLR+ID.

Considérant que le Conseil est en présence d'un candidat pour un poste, M. le Président invite l'Assemblée à désigner tacitement M. le Conseiller Jean RoCHAT par acclamation.

M. le Conseiller Jean RoCHAT pourra siéger dans cette commission dès que le règlement sera approuvé par le Canton.

**POINT 5      Préavis n° 2021/26 – Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026**

**M. le Président** passe la parole à Mme la Conseillère Maite Perez Chevallaz pour la lecture du rapport de la Commission pour la fixation des indemnités aux autorités communales.

Après la lecture de son rapport, Mme la Conseillère Perez Chevallaz dépose les amendements suivants :

Amendement 1 :

D'octroyer à la Municipalité pour la législature 2021-2026, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de CHF 113'600.- pour le Syndic à un taux d'activité de 80% et de CHF 78'100.- pour les Conseillères et Conseillers municipaux à un taux d'activité de 55% montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation au 30 septembre ;

Amendement 2 :

De verser une indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection à un membre de la Municipalité, n'ayant pas atteint l'âge ordinaire de la retraite, de :

- 2 mois de traitement après une législature ;

- 4 mois de traitement après deux législatures ;
- 6 mois de traitement après trois législatures et plus

Puis passe aux conclusions de son rapport en ces termes.

*Conclusion de la commission :*

*Après délibération, c'est à l'unanimité, que la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter ce préavis 2021/26 tel qu'amendé.*

**M. le Président** remercie Mme la Conseillère Perez Chevallaz pour la lecture de son rapport et apporte une précision concernant les amendements de la Commission qui seront tous deux traités après la lecture du rapport de la Commission des Finances. Ces amendements s'appliquent non pas au texte du préavis, mais à la modification des points 2 et 6 des conclusions de ce présent préavis.

**M. le Président** passe la parole à M. le Conseiller Jean-Paul Dudt pour la lecture de son rapport de la Commission des Finances (ci-après : CoFin).

Les conclusions de la CoFin sont les suivantes :

*« Après délibération, c'est avec **7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** que la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »*

*Un rapport de minorité expliquera en détail les raisons de l'amendement et du refus final de la part de son auteur.*

**M. le Président** remercie M. le Conseiller Dudt pour la lecture de son rapport et lui passe à nouveau la parole pour la lecture du rapport de minorité.

Après la lecture complète de son rapport, M. le Conseiller Dudt dépose l'amendement suivant :

Amendement :

D'octroyer à la Municipalité pour la législature 2021-2026, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de CHF 118'800.- pour le Syndic à un taux d'activité de 75% et de CHF 79'200.- pour les Conseillères et Conseillers municipaux à un taux d'activité de 50% montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation au 30 septembre ;

Conséquence de l'amendement:

- Les taux proposés par l'amendement, soit 75% pour le Syndic et 50% par Municipal-e, donnent au total 3.75 EPT, ce qui reste nettement supérieur aux 3.3 EPT requis selon la comparaison intercommunale !
- Les traitements de base étant conservés. Ces taux correspondent à des traitements arrondis de 118'800.- pour le Syndic et de 79'200.- par Municipal-e. Soit un montant total de Fr. 594'000.-, légèrement supérieur au montant total de 2019 sur lequel la Municipalité a été élue, et donc toujours dans le haut de la fourchette en comparaison intercommunale. Le coût par habitant restera à Fr. 44.2.

**M. le Conseiller Jean-Paul Dudt**, à la lecture de l'amendement de la Commission des fixations aux indemnités des autorités communales qui est proche du sien en termes de chiffres, retire son amendement et rejoint l'amendement de la Commission mais se garde le droit de le présenter à nouveau en fonction de l'évolution des débats ou d'en présenter un autre.

Les conclusions du rapport de minorité sont les suivantes :

*« Le commissaire soussigné vous demande d'accepter l'amendement qu'il propose, puis d'accepter le préavis amendé. Si l'amendement - ou tout autre amendement similaire - devait être refusé, le soussigné refusera le préavis et vous encourage à en faire de même. »*

**M. le Président** remercie M. Jean-Paul Dudt pour ces rapports et rappelle à l'Assemblée qu'en référence à l'art. 94, al. 4 du règlement du Conseil, les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Afin de clarifier les débats, M. le Président propose le fonctionnement suivant :

Ouverture d'une discussion générale sur le préavis

Traitement des amendements un à un

Puis discussion générale sur le préavis amendé ou non

Il n'y a aucune objection à cette proposition, M. le Président ouvre la discussion sur la discussion générale du préavis.

**M. le Conseiller Jacky Leimgruber** prend la parole pour indiquer que selon lui, il n'est pas possible de comparer les communes entre elles, sachant que toutes n'ont pas des hautes écoles sur leur territoire comme c'est le cas de notre commune. La quasi parité entre nombre d'habitants et d'emplois n'est pas identique dans chaque commune. Notre commune bénéficie de distinctions (par exemple « Ville verte », « Ville de l'énergie », etc..) et l'objectif est de conserver une attractivité du poste sans risquer des démissions parmi le collège municipal.

Monsieur le Conseiller Leimgruber ne souhaite pas payer les Municipaux à la louche comme dans dixit « Une république bananière ». C'est donc pour ces raisons qu'il s'oppose sur les deux préavis proposés.

**M. le Conseiller Alfonso Izzo** se permet d'intervenir car selon lui la question n'est pas de savoir si on peut se permettre de payer le salaire demandé par la Municipalité mais plutôt si l'on souhaite avoir à termes des personnes de qualité. Selon lui, il faut se préoccuper de la Municipalité de demain afin qu'elle représente une mixité telle que nous l'observons parmi la population (âge, profession, etc...).

Monsieur le Conseiller met en avant tout ce que la commune a fait jusqu'à présent (Les labels, les subventions pour le fonds durable ou encore la construction d'écoles). En termes de comparaison intercommunale Monsieur Izzo trouve que notre commune est plutôt dans le peloton de tête et fait preuve de dynamisme. Dans le détail des chiffres, le préavis présenté en juin dernier représente 0.87 % du budget communal de CHF 76'000'000.-. Les nouvelles indemnités présentées, ce soir, représentent désormais 0.78 % de ce même budget communal soit une baisse de 10 %.

Monsieur le Conseiller Izzo propose donc d'accepter le préavis tel que proposé.

**M. le Conseiller Jean-Paul Dudt** souhaite comprendre les deux dernières interventions. Il ne comprend pas en quoi augmenter la rémunération de notre exécutif le rendrait plus efficace ou pour quelle raison la dernière intervention parle de la Municipalité future alors que nous fixons les indemnités pour la Municipalité actuelle pour la période 2021-2026 et que cette Municipalité ne changera pas à moins d'une démission.

C'est donc lors du traitement du prochain préavis sur les indemnités 2026-2031 qu'il faudra revenir avec cet argument. Monsieur le Conseiller Dudt interpelle Monsieur le Conseiller Izzo au sujet de ses dires du Conseil communal du 10 juin dernier relevés dans le PV de ladite séance lorsque le Conseiller Izzo déclarait que le préavis d'alors avait pour objectif de rattraper la différence de traitement entre notre commune et les communes environnantes. Au vu des chiffres et des graphiques présentés dans le rapport de minorité,

Monsieur le Conseiller Dudt demande si Monsieur le Conseiller Izzo maintient ses dires. Enfin il est demandé par Monsieur le Conseiller Dudt que la Municipalité ou le Syndic prenne la parole pour expliquer les raisons de l'énorme chiffre des EPT à Ecublens.

**M. le Syndic Christian Maeder** prend la parole. Il informe l'Assemblée qu'il n'avait pas prévu de prendre la parole mais étant interpellé, il s'exprime sur la raison des EPT soit le nombre de membres du collège municipal et de leur taux d'activité. Il déclare qu'il peut volontiers en parler car il a vécu le passage de 5 à 7 membres en 2006. A l'époque, le taux était estimé sur la base de la partie fixe et d'une prévision des vacances.

Monsieur le Syndic rappelle qu'il a toujours défendu le passage à 7 membres car à l'époque et ceci depuis 1998, il était en charge de deux dicastères simultanément. Le fait de passer à sept membres était alors une évidence afin de décharger les membres qui devaient assumer deux dicastères simultanément ou tout simplement qui avaient trop de charge. En un peu plus d'une décennie (2006 à 2021), il a été permis, grâce à l'augmentation des membres, de réaliser une multitude de choses dans différents domaines (petite enfance via des garderies, l'accueil de jour avec la construction de l'APEMS ou encore la gestion du quotidien de la gestion d'une commune de 13'000 habitants et de la gestion de toutes les heures qui y sont liées). Ce temps n'est selon lui pas systématiquement noté, même si le taux noté dans le préavis pour le syndic est fixé à 80 %, Monsieur le Syndic mentionne qu'il est très certainement dans les faits à 100 %, ceci est de même pour les Municipaux qui travaillent à plus de 55 % dans la réalité.

C'est pour cette raison qu'il est demandé d'augmenter la rémunération du collège municipal. Monsieur le Syndic rappelle également l'obtention de plusieurs labels comme « Commune en santé », « Cité de l'énergie » et finalement le label « Ville verte ». Cela n'a pu être réalisé que grâce au fait que la Municipalité était composée de 7 membres.

Enfin, Monsieur le Syndic mentionne que comparer les communes entre-elles n'est pas adapté, toutes n'ont pas le même but, il prend par exemple la commune de Prilly où l'entente de pas du niveau de notre commune. Depuis le passage à sept membres, la Municipalité est solide et unifiée. Pour finir, il est demandé par Monsieur le Syndic de tenir compte des prestations fournies par notre commune avant de faire son choix.

**Mme la Conseillère Municipale Pascale Manzini** prend la parole pour informer que la proposition de la Municipalité est de rémunérer l'entier du cortège de façon équitable et équilibrée. Le travail effectué durant les 5 ans est ensuite sanctionné dans les urnes de manière démocratique. La comparaison entre le travail et les heures effectuées par chacune et chacun est vaine. La Municipalité est au service de la population et n'est pas au service de l'administration communale, ce qui implique un travail quotidien, parfois dans la rue lorsqu'un membre de la Municipalité rencontre un concitoyen qui l'interpelle sur un sujet d'actualité ou pour partager une préoccupation.

La Municipalité est stable, plusieurs membres ont d'ailleurs été réélus à plusieurs reprises, ce qui n'est pas le cas dans plusieurs communes de la région. La grande disponibilité des membres permet à chaque service d'atteindre en tout temps le municipal concerné. La Municipalité est l'employeur de plus de 200 personnes et elle a à cœur que l'administration travaille dans les meilleures conditions afin qu'elle puisse délivrer des prestations de qualité.

Madame la Municipale Manzini demande de cesser de faire des calculs d'apothicaire en comptant les heures de travail ou de taux de travail car cela ne compte pas en politique, il est nécessaire d'être disponible en tout temps à 100 %. La vie privée est souvent mise de côté pour répondre à la population. La seule reconnaissance est celle des urnes. La base pour élaborer une statistique de comparaison est trop floue, raison pour laquelle la municipalité n'a pas souhaité joindre de multiples graphiques au préavis. Peut-être que le mot rattrapage n'est pas adapté, il s'agit plutôt d'une meilleure répartition pour les inclure dans un forfait. Ces montants correspondent à une réalité.

S'il y a une augmentation cela est dû à une réalité de ce que vit chaque Municipal-e. Le préavis présenté ne fait que donner une égalité de traitement entre chaque membre de la

Municipalité. La Municipalité demande au plénum de leur faire confiance en soutenant ce préavis et d'être fier-ère-s de notre commune et de tout ce qui a été accompli.

**M. le Conseiller Aitor Ibarrola** souhaite donner quelques considérations sur les dernières interventions. En tout premier lieu, il souhaite informer qu'en aucun cas, il n'y a lieu de remettre en doute la qualité et la quantité de travail effectué par la Municipalité. Il est reconnu que notre Municipalité est présente et s'engage. Chaque commune est effectivement différente, nous avons les hautes écoles mais chaque commune a ses spécificités, la commune de Prilly, par exemple, doit gérer un centre de glace et ils ne sont que cinq, d'autres ont de multiples plans de quartier à gérer en même temps. Il ne faut donc pas être trop égocentré sur Ecublens, chaque commune ayant ses mérites.

Monsieur le Conseiller Ibarrola ne trouve pas non plus le mot « république bananière » très heureux. Pour revenir sur les deux dernières démissions à la Municipalité, elles ne sont, selon lui, pas dues à des considérations financières mais à une surcharge de travail qui devenait incompatible avec un poste de ce type.

Monsieur Ibarrola mentionne qu'il a également soutenu à l'époque une Municipalité à sept membres mais tient à souligner, qu'à l'époque, cette augmentation du nombre de membres suivait un refus d'augmenter la rémunération des membres. Le but étant de répartir la charge en passant de cinq à sept membres. Lors du débat de l'époque où l'augmentation des indemnités de la Municipalité avait été refusée, Monsieur Ibarrola avait trouvé élégant que la Municipalité de l'époque emmenée par son Syndic, Monsieur Pierre Kaelin, s'était absentée lors des débats finaux et du vote, ceci afin d'éviter des situations de malaise et ceci dans les deux sens.

En dernier lieu, le refus de montrer les vacations est malheureux et peut montrer une certaine opacité qui n'est pas agréable.

**M. le Syndic Christian Maeder** s'exprime sur le terme refus, concernant les vacations car il estime qu'il n'était pas nécessaire de les montrer à la Commission des Finances pour qu'elle puisse préavisier. Pour lui, la moyenne des vacations et le nombre total des vacations suffit. La demande d'avoir accès à chaque vacation pour chaque membre de la Municipalité a été refusée par le Syndic parce que ces éléments ont déjà été fournis à la Commission puis surtout car ils sont régulièrement présentés à la Commission de Gestion. Personnellement, le Syndic estimait qu'il s'agissait plutôt de curiosité que d'une information nécessaire. Afin de répondre en partie à la demande, il mentionne qu'à titre personnel il a effectué 736 heures de vacations sur 2019. Pour les Municipaux c'est environ 350 heures en moyenne sur cette même année.

**M. le Conseiller Jean-Paul Dudt** remercie le Syndic pour ces précisions. Il rappelle qu'en 2005 le préavis concerné (12/2005) faisait mention pour l'année 2004 d'un pourcentage, uniquement pour les vacations calculé sur un horaire de 40 heures par semaine : de 21.25 % pour Mme Massy / de 20.25 % pour M. Kaelin / de 18.72 pour M. Maeder / de 16.56 % pour M. Schopfer et de 13.55 % pour M. Logoz, ce qui fait légèrement moins de 90 % sur l'ensemble. Plus loin dans le préavis de l'époque, il était indiqué qu'il faut ajouter près de 20 % pour les séances ordinaires. Le nombre d'EPT calculé par M. le Conseiller Dudt l'a été en additionnant (90 % + 5 x 20 %) soit 190 %.

Enfin, Monsieur le Conseiller Dudt relève que le 10 juin dernier, Monsieur le Syndic informait (selon page 13 du PV de cette séance) que ses revenus compilés étaient de CHF 130'000.- pour 2019 et pour les Municipaux légèrement en-dessous de CHF 95'000.-. Ceci figure dans le PV et n'a pas été corrigé par la suite. Or le total qui a été distribué était de CHF 594'000.-. Donc deux choses l'une, soit les Municipaux avaient bien CHF 95'000.- en moyenne et donc il restait CHF 24'000 pour le syndic (CHF 594k - CHF 95k x 6) ou alors le Syndic a bien gagné CHF 130'000.- et alors les Municipaux ont reçu en moyenne CHF 77'000.- et non CHF 95'000.-. C'est pour ces raisons que M. le Conseiller Dudt mentionne se méfier.



**M. le Conseiller Municipal Germain Schaffner** stipule que le problème de fonds ce sont bien les vacations. Ce qui est selon lui un système de rémunération inadéquat pour mesurer la charge de travail des Municipaux. Ceci est dû à la nature même du travail de Municipal-e qui est différente entre chaque dicastère. Certains nécessitent plus de représentations que d'autres mais cela ne veut pas dire que les dicastères ayant moins de représentations génèrent moins de travail que les autres. Tout le travail lié à l'étude de projets complexes ne génère pas de vacations mais génère un temps important.

Pour M. le Municipal Schaffner le rattrapage évoqué est bien là, afin d'équilibrer certaines fonctions de Municipal-e parfois sous-évaluées à cause justement de ce système de vacations qu'il juge injuste. Si l'on voulait calculer correctement le temps consacré il faudrait passer à un système de comptage d'heures et selon M. le Municipal Schaffner, chaque Municipal-e arriverait à un taux de charge supérieur à 60 %.

Pour terminer, la justice sociale qui lui est chère doit s'appliquer à tous les niveaux.

La parole sur la discussion générale n'est plus demandée, **M. le Président** passe à la discussion sur les amendements.

**M. le Conseiller Cédric Weissert** s'exprime afin de demander le vote à bulletin secret sur cet amendement, ceci afin de donner une liberté totale de vote, sans pression partisane. Il mentionne qu'à l'instar de M. le Conseiller Ibarrola, il aurait souhaité que la Municipalité se récuse au moment des discussions finales et du vote, ceci pour que chaque élu puisse débattre et voter en toute quiétude qu'il soit pour ou contre l'amendement.

**Monsieur le Président** fait remarquer que le vote à bulletin secret doit être accepté par 1/5<sup>ème</sup> des membres présents. Il passe donc au vote sur cette demande de vote à bulletin secret. La demande est acceptée avec largement plus que les 13 voix nécessaires.

**Monsieur le Président** informe que la parole est toujours ouverte.

**Monsieur le Conseiller Aitor Ibarrola** prend la parole au nom du groupe PSIG afin d'informer que durant leur séance de préparation l'amendement no. 1 et le préavis dans son ensemble ont été largement discutés. L'unanimité des 13 Conseillères et Conseillers présents ont été interpellés par plusieurs points pour les raisons suivantes:

- Le moment de présenter ce préavis n'est pas opportun ;
- L'argumentaire d'augmenter l'attractivité de la fonction n'est pas reconnu, car ce préavis aurait dû être proposé avant les élections pour que cela soit valable ;
- Les augmentations proposées dans ce préavis sont jugées excessives et mal justifiées ;
- Ces augmentations pourraient être mal comprises par la population en ces temps d'incertitudes économiques ;
- Beaucoup d'arguments apportés par nos Municipaux lors de la discussion, nous sont apparus comme légitimes, mais ne figurent malheureusement pas dans le préavis.

Pour toutes ces raisons le groupe PSIG recommande de soutenir l'amendement no. 1 tel qu'évoqué. (Annexe 1)

**Monsieur le Syndic Christian Maeder** invite le Conseil, au nom de la Municipalité, à refuser l'amendement au vu des différentes prises de paroles des différents Municipaux.

La parole n'est plus demandée au sujet du premier amendement. **M. le Président** clôt la discussion et passe au vote à bulletin secret suite à la demande de M. le Conseiller Cédric Weissert.

**Au vote à bulletin secret**, l'amendement numéro 1 de la Commission pour la fixation des indemnités aux autorités communales est **refusé** par **32 OUI et 34 NON**, pas d'abstentions (66 bulletins délivrés, 66 bulletins rentrés)

La discussion sur l'amendement 2 est ouverte mais n'est pas sollicitée. M. le Président passe au vote sur ce deuxième amendement qui est **accepté à l'unanimité**.

M. Dudt dépose l'amendement retiré en début de discussion, à savoir :  
(Annexe 2)  
Amendement :

D'octroyer à la Municipalité pour la législature 2021-2026, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de CHF 118'800.- pour le Syndic à un taux d'activité de 75% et de CHF 79'200.- pour les Conseillères et Conseillers municipaux à un taux d'activité de 50% montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation au 30 septembre ;

Puis ajoute l'amendement suivant :

d'octroyer une indemnité de fonction annuelle ~~pour le Syndic de Fr. 10'000.-, ainsi qu'une indemnité de fonction annuelle de Fr. 1'000.-~~ pour la Conseillère ou Conseiller municipal qui assume, en tournus, la vice-présidence;

**Monsieur le Conseiller Jean-Paul Dudt** demande également des précisions sur ce qui est appelé « taux de rétribution » par rapport au terme « taux d'activité » car en séance de préparation, il a été fait mention que le taux de rétribution n'a rien à voir avec le taux d'activité.

**Monsieur le Président** ouvre la discussion sur les deux amendements déposés par M. le Conseiller Jean-Paul Dudt.

**Madame la Municipale Pascale Manzini** prend la parole pour savoir si les amendements sont en lien avec le rapport de minorité.

**Monsieur le Président** indique que nous sommes en présence de deux nouveaux amendements et qu'ils n'ont pas de lien avec le rapport de minorité.

**M. le Président** ouvre la discussion sur le premier amendement.

**M. le Conseiller Jean-Paul Dudt** prend la parole pour revenir sur les dires de Mme la Municipale Manzini, afin de confirmer qu'il ne s'agit pas d'un amendement d'une commission mais bien d'un Conseiller communal. Il revient ensuite sur la notion taux d'activité qui revient à de nombreuses reprises sans qu'il soit indiqué de notion de taux de rétribution. Lorsqu'un conseiller lambda lit taux d'activité dans le préavis faut-il qu'il comprenne taux de rémunération ?

**Monsieur le Syndic Christian Maeder** trouve que c'est jouer sur les mots. Il est évident que les taux dans le préavis sont des taux d'activité calculés au plus juste par rapport aux heures effectuées. Ensuite ce taux est appliqué au semblable pour le calcul de la rétribution. Le calcul se fait ensuite sur le salaire annuel en lien avec la classe définie.

**Monsieur le Conseiller Jean-Paul Dudt** pose une question afin de savoir facilement quel est le taux d'activité. Il suffit pour cela de se référer au certificat de salaire puisque pour des raisons de LPP, il faut que le taux d'activité figure sur ce certificat. Il serait donc plus clair

d'indiquer à l'assemblée quel est le taux mentionné sur ces certificats pour le Syndic et chaque Municipal-e.

**Madame la Municipale Sylvie Pittet-Blanchette** informe que sur le certificat est indiqué le salaire de base, ce qui correspond à 30 %.

**M. le Président** clôt la discussion puisqu'il n'y a plus de prise de parole.

Il met donc au vote le premier amendement. Finalement, l'amendement est **refusé** par 31 voix, contre 25 voix pour et 4 abstentions.

**M. le Président** ouvre la discussion sur le deuxième amendement de M. le Conseiller Dudt.

**M. le Conseiller Jean-Paul Dudt** demande à ce que cet amendement soit voté à bulletin secret.

M. le Président demande si cette demande de vote à bulletin secret est appuyée par au moins 1/5<sup>ème</sup> des membres présents. Au vote, cette demande est largement soutenue par plus d'1/5<sup>ème</sup> des membres présents.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

**Au vote à bulletin secret**, l'amendement déposé par M. Dudt est **accepté** par **36 OUI et 29 NON et une abstention (66 bulletins délivrés, 66 bulletins rentrés)**

La parole est ouverte sur l'ensemble du préavis avec les deux amendements acceptés.

**M. le Conseiller Jean-Paul Dudt** prend la parole car selon ce qu'il a entendu en séance de Commission, si le préavis était amendé, la Municipalité prévoyait de le retirer. Il souhaite donc rendre attentif l'Assemblée que si la Municipalité retire son préavis, il n'y aura plus de base légale dès le 01.01.2022 pour la rémunération de la Municipalité, le préavis actuel courant jusqu'au 31.12.2021.

**M. le Syndic Christian Maeder** informe l'Assemblée que la Municipalité s'est renseignée auprès de Mme la Préfète et que cette dernière a confirmé qu'en cas de retrait du préavis, la rémunération pourrait continuer à être versée sur la base du système et des montants actuels. En ce qui concerne le retrait du préavis, M. le Syndic confirme que vu qu'il n'y a que le Syndic qui est touché par les amendements, la Municipalité ne retirera pas le préavis.

**M. le Conseiller Sebastian Suess** demande à ce que ce préavis soit voté à bulletin secret.

**M. le Président** fait voter le soutien au vote à bulletin secret. Le vote à bulletin secret est soutenu par plus d'1/5<sup>ème</sup> des membres présents.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote à bulletin secret, le préavis n° 2021/26 tel qu'amendé est **refusé par 31 OUI, 35 NON**, sans **abstention** (Bulletins délivrés 66, bulletins rentrés 66)

## **POINT 6**      **Préavis n° 2021/27 – Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026**

**M. le Président** passe la parole à M. le Conseiller Jean-Paul Dudt pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission des Finances.

Les conclusions de la Commission sont les suivantes :

« *Après délibération, c'est à l'unanimité que la Commission des Finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté.* »

**M. le Président** remercie M. le Conseiller Dudt et ouvre la discussion sur ce préavis.

La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2021/27 est **accepté à l'unanimité**.

En conséquence :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2021/27,
- où le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

1. d'adopter le plafond d'endettement brut admissible à hauteur de **Fr. 100 millions (cent millions de francs)** pour la durée de la législature 2021-2026 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, cela au mieux des intérêts de la Commune ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 LC) ;
4. d'adopter le plafond pour les cautionnements à hauteur de **Fr. 20 millions (vingt millions de francs)** pour la durée de la législature 2021-2026.

**POINT 7**      **Préavis n° 2021/28** – Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026

***Pour le traitement du préavis 2021/28, M. le Président passe la présidence au 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. le Conseiller Jean-Claude Merminod, afin de pouvoir participer aux débats concernant ce préavis présenté par le Bureau du Conseil communal.***

**M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président** passe la parole à M. Charles Koller pour la lecture de son rapport.

2 vœux sont présentés par le rapporteur.

#### **Vœu n° 1 :**

Afin de simplifier et ne pas surcharger le processus de remboursement des frais de garde, la Commission demande au Bureau de mettre en place un formulaire type que chaque Conseiller-ère devrait renvoyer pour obtenir un remboursement.

## **Vœu n° 2 :**

La Commission demande au Bureau que le prochain préavis pour la fixation des indemnités des autorités communales (2026-2031) soit présenté au Conseil communal avant les élections communales de 2026.

La commission dépose également l'amendement suivant :

Amendement 1 :

Q) Indemnités voiture pour déplacement en dehors des communes limitrophes : CHF 0.70 (pas de changement).

est remplacé par :

Q) Indemnités de déplacement en dehors des communes limitrophes : Sur la base du prix des transports publics.

Les conclusions de la Commission sont les suivantes :

*« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la Commission vous recommandent à l'unanimité, d'approuver les conclusions telles qu'amendées dans le préavis. »*

M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président, remercie M. le Conseiller Koller pour son rapport et apporte une précision concernant l'amendement. Celui-ci traite non pas sur le fond mais sur la lettre q) des conclusions du préavis 2016/23. Il sera traité après la lecture de la CoFin.

Il poursuit en passant la parole au rapporteur de la Commission des finances, M. le Conseiller Jean-Paul Dutt.

La Commission des Finances propose d'amender les conclusions de ce préavis en rajoutant un point 4 tel que décrit ci-dessous :

*4. D'accorder au secrétaire suppléant, si celui-ci n'est pas membre du Conseil, un jeton de Fr. 75.- par séance du Conseil à laquelle il assiste. »*

Et conclut son rapport en ces termes :

*« Après délibération, c'est à l'unanimité des 8 membres présents que la Commission des Finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel qu'amendé. »*

**M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président** remercie M. le Conseiller Dutt pour la lecture de son rapport et ouvre la discussion sur l'amendement de la commission de fixation des indemnités aux autorités communales.

La parole n'est pas sollicitée, M. le Vice-Président clôt la discussion et passe au vote sur cet amendement.

**C'est à une large majorité avec 4 NON et 5 abstentions que cet amendement est accepté.**

**M. le Vice-Président** ouvre à présent la discussion sur l'amendement de la commission des Finances.

La parole n'est pas sollicitée, M. le Vice-Président clôt la discussion et passe au vote sur cet amendement.

**C'est à l'unanimité que cet amendement est accepté.**

**M. le Vice-Président** ouvre la discussion sur le préavis dans son intégralité.

**M. le Conseiller Jacky Leimgruber** dépose l'amendement suivant : (Annexe 3)

« Ajout d'un paragraphe aux conclusions : Les Conseillères et Conseillers reçoivent un jeton de présence d'une valeur de Fr. 30.- à chaque séance de préparation du Conseil communal. »

Le dépôt de cet amendement a pour but de tenir compte du travail effectué en amont du Conseil communal pour la lecture des rapports, participations aux séances de groupe et compréhension des divers documents. Cela revalorise le travail du Conseiller communal.

**M. le Conseiller Jean-Paul Dudt** prend la parole pour mentionner que la CoFin s'est aussi préoccupée de la revalorisation de la rémunération des Conseillers durant les débats car le travail devient plus complexe et prend plus de temps. Il serait cependant malvenu pour le Conseil de s'auto-augmenter en début de législature alors que les conditions étaient connues au moment de l'engagement de chaque Conseillères et Conseillers. Il serait donc plus juste qu'une telle revalorisation soit discutée en fin de législature avant les prochaines élections.

**M. le Président Daniel Sage** s'adresse en son nom n'ayant pas reçu cet amendement au bureau avant la séance de ce soir. Il mentionne être extrêmement défavorable à cet amendement. Pour lui, il est malsain de rentrer dans un jeu de rémunération des activités qui relèvent essentiellement du militantisme politique et qui ne sont pas des activités dites « officielles » et propose donc de rejeter cet amendement.

**M. le Conseiller Eric Darbellay** ne souhaite pas répéter les dires de M. Dudt mais mentionne que dans le préavis discuté en début de soirée sur les indemnités de la Municipalité, les séances de préparations font partie des indemnités. Cela fait donc partie intégrante de tâches d'un Conseiller communal. Il mentionne cependant qu'il demande de refuser cet amendement pour suivre l'avis de la Commission des Finances et propose vivement au Bureau actuel que ces propositions soient remises en discussion le moment venu lors des prochaines discussions sur les indemnités du Conseil communal 2026-2031.

**M. le Conseiller Jacky Leimgruber** indique entendre les propositions mais comme nous sommes en début de législature et que comme le Bureau s'octroie une revalorisation de ses revenus, il serait juste de prendre en compte cet amendement également.

**M. le Conseiller communal Aitor Ibarrola** aimerait renforcer les dires du Président. Il estime malvenu de venir en début de législature pour s'augmenter. Il salue le travail effectué par le Bureau car ce travail prend du temps. Il trouve la proposition consensuelle. En lien avec les discussions sur le préavis des indemnités de la Municipalité, il serait donc malvenu d'accepter ce préavis. Il préférerait le faire en fin de législature et pour cela il faudra modifier notre règlement communal. Il mentionne qu'il acceptera ce même amendement lorsqu'il pourrait être représenté en 2025.

**M. le Conseiller Guillaume Leuba** amène une remarque. Au lieu d'être rémunéré pour les séances de préparation, il serait plus adapté d'augmenter l'indemnité par Conseil communal en prenant comme base un temps horaire plus important.

La parole n'étant plus sollicitée, M. le Vice-Président clôt la discussion et passe au vote sur cet amendement.

**C'est à une large majorité avec 17 OUI et 8 abstentions que cet amendement est refusé.**

**M. le Conseiller Alfonso Izzo** prend la parole et dépose les 4 amendements suivants (Annexe 4-7) :

- 1) *En référence au point 2.7, les jetons de présences du Conseil communal sont fixés à CHF 90.00 / séance*
- 2) *En référence au point 2.8, les Présidents des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 40.00 par heure*
- 3) *En référence au point 2.8, les membres des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 35.00 par heure*
- 4) *En référence au point 2.8, le rapporteur de la COGES (Commission de Gestion) reçoit un forfait de CHF 930.00 pour l'ensemble des rapports rédigés, soit le rapport communal et les rapports intercommunaux.*

M. le Vice-Président ouvre la discussion sur le 1<sup>er</sup> amendement de M. le Conseiller Izzo, ce dernier ayant décidé de les traiter l'un après l'autre.

- 1) *En référence au point 2.7, les jetons de présences du Conseil communal sont fixés à CHF 90.00 / séance*

**M. le Président Daniel Sage** informe qu'il y a bien une proposition de nouvelle indemnité de 90 CHF pour les séances du Bureau allouée au Président, cette proposition ne vient pas du Président. Le but de cette proposition est simplement d'aligner tous les membres du bureau au même traitement. Par ailleurs, il informe que le premier amendement lui pose problème, une augmentation arrosoir ne convient pas dans le contexte actuel. Selon ses recherches les jetons de présence sont de CHF 60.- par séance à Pully, de CHF 40.- à Lucens –Savigny- Renens, Vevey est à CHF 30.-, Nyon à CHF 20.- et Lausanne CHF 80.-. Nous sommes à CHF 75.- et cette demande passerait le jeton à CHF 90.-, il estime donc cette demande exagérée. En prenant l'historique de notre commune, les jetons étaient de CHF 25.- entre 1994 et 2001, de CHF 50.- de 2001 à 2016 puis de CHF 75.- depuis 2016. Selon lui, cette augmentation est déraisonnable. Il préfère des augmentations ciblées, comme proposées dans le préavis, là où il y a des problèmes d'attractivité pour attirer du monde, par exemple pour trouver des rapporteurs ou pour des jeunes parents. Il ajoute qu'une mesure arrosoir ne changera rien à nos problèmes de représentativité des femmes, des différents quartiers, ou des différents milieux socio-économiques. Il propose donc de refuser ce premier amendement.

**M. le Conseiller Aitor Ibarrola** abonde dans le sens de M. le Président. Outre les arguments évoqués, pour tous les amendements déposés, le problème est que lors de la conception du préavis chaque activité a été calculée sur une base de temps consacré, ces amendements amèneraient donc à du bricolage. Il serait donc mieux adapté de recalculer le temps consacré à chaque activité. Il propose donc de refuser le premier amendement mais également les suivants.

**M. le Conseiller Alfonso Izzo** remercie M. le Président pour les comparatifs mais demande s'il était possible d'avoir les informations sur les indemnités pour le Président du Conseil des autres communes.

**M. le Président** indique qu'il n'a pas cette information vu le délai très court auquel il a pris acte de ces amendements.

La parole n'étant plus sollicitée, M. le Vice-Président clôt la discussion et passe au vote sur cet amendement.

**Cet amendement est refusé à une large majorité avec 15 OUI et 6 abstentions.**

M. le Vice-Président ouvre la discussion sur le 2<sup>ème</sup> amendement de M. le Conseiller Izzo.

*2) En référence au point 2.8, les Présidents des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 40.00 par heure*

**Mme la Conseillère Frédérique Reeb-Landry** souhaite une précision concernant les points 2, 3 et 4 car lorsqu'on parle d'une indemnité de CHF 40.- par heure, parle-t-on des séances de Commission ou d'autres choses y sont comprises.

**M. le Conseiller Alfonso Izzo** mentionne qu'en référence au point 2.8, actuellement les Présidents touchent CHF 35.- par heure que ce soit dans les Commissions ad hoc ou Commission permanentes, soit CHF 30.- en qualité de membre et CHF 5.- en tant que Président.

**Mme la Conseillère Frédérique Reeb-Landry** s'excuse d'être pointilleuse mais souhaiterait qu'il fasse mention de quelles activités sont concernées par ce tarif de CHF 40.-

**M. le Conseiller Gérald Lagrive** rappelle ce qu'a indiqué M. le Conseiller Ibarrola, soit en 2016 lors du précédent préavis, le calcul s'était fait pour chaque poste quant au temps consacré. Pour simplifier, il avait été décidé d'un tarif à l'heure et d'un ajout de CHF 5.- pour la présidence. Il pose donc la question de savoir si on reste à CHF 30.- ou si l'on ajoute CHF 10.-. Le but du précédent calcul avait été pensé afin de simplifier les changements et de ne changer que le tarif horaire. M. le Conseiller Lagrive demande si cet amendement concerne donc uniquement le jeton de base ou l'ajout pour le Président. S'il concerne le jeton de base, il propose de rejeter cet amendement.

**M. le Conseiller Alfonso Izzo** informe que pour lui il s'agissait d'un tarif de CHF 35.- de l'heure plus un jeton supplémentaire de CHF 5.- afin de faire au plus simple. Il propose autrement de faire CHF 30.- de jeton de base plus CHF 10.-

**M. le Conseiller Jean-Paul Dudt** estime que ce genre d'amendement va complètement bouleverser la logique des différents points de l'annexe du préavis de 2016. Il faut donc garder cette logique. S'il est décidé par M. Izzo de passer à CHF 30.- de jeton de base avec un ajout de 10.- pour le Président, cela va à l'encontre de son amendement no. 3 qui parle de CHF 35.- par heure. Il faut donc toiletter cette annexe comme relevé par la Commission des Finances car il y a des choses à corriger mais de le faire en 2025 soit juste avant la prochaine législature.

**M. le Conseiller Aitor Ibarrola** confirme que selon lui le moment est mal venu et que cela va amener des difficultés car la logique de conception du préavis ne serait plus la norme. Il propose donc de garder cette visibilité et de toiletter cela en 2025. Il refusera donc cet amendement.

**Mme la Conseillère Valérie Bernier** prend la parole et mentionne qu'elle était la Présidente de la Commission ayant siégé sur ce préavis. Elle encourage à rejeter cet amendement et les suivants car cela va à l'encontre de l'esprit évoqué. Les vœux et propositions mentionnées étaient destinées à corriger des problématiques. Pour tout autre changement, il sera plus adapté de prendre ceci en considération en 2025.

La parole n'étant plus sollicitée, M. le Vice-Président clôt la discussion et passe au vote sur ce 2<sup>ème</sup> amendement.

**Cet amendement est refusé à une large majorité avec 8 OUI et 11 abstentions.**



**M. le Conseiller Alfonso Izzo** décide de retirer les amendements 3 et 4 et propose que le Président retire ce préavis ou que le Conseil le refuse afin que l'ensemble du toilettage évoqué se fasse en 2025, y compris pour le Président. Il ne comprend pas pourquoi certains auraient droit à des augmentations et pas d'autres.

**M. le Vice-Président** ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

**Mme la Conseillère Chantal Junod Napoletano** prend la parole et s'exprime en ces termes :

« Je me réfère au point 3.3 du présent préavis traitant aux pages 6 et 7 du Remboursement des frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans. Je cite :

« Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal seraient remboursés pour les activités du Conseil selon la proposition suivante : référence au point 3.3 du préavis »

*Ceci signifie que tout membre du Conseil pourrait en faire la demande.*

*Permettez-moi de faire un rapide tour d'horizon de ce qui est appliqué dans notre canton. A noter tout d'abord que je n'ai pas trouvé de commune de notre taille appliquant un dédommagement pour frais de garde, cela ne signifiant pas qu'il n'y en ait aucune.*

**Lausanne** – 140'430 habitants <sup>1</sup> – applique ce principe : j'attire votre attention ici sur le fait que les membres du Conseil se réunissent plus de 20 soirées par année ; la plus grande majorité concerne des séances doubles, soit la première à 18h00 et la seconde à 20h30. Ce qui n'est pas notre cas.

**Pour l'Ouest lausannois : Renens** – 20'863 habitants – s'appuie sur les critères suivants :

- aux familles monoparentales
- si les deux parents sont simultanément engagés par des activités liées à leur charge de membre du Conseil
- si l'un des deux parents, pour une raison de force majeure, est empêché d'assurer cette garde
- lorsqu'aucune personne avec un lien parental proche ne peut assurer cette garde.

**Yverdon** – 29'980 habitants – l'applique lorsqu'il s'agit de familles monoparentales et lorsque les deux parents siègent au Conseil, voire, lorsque l'autre parent est "indisponible" pour assurer cette garde.

**Nyon** – 21'743 habitants – toutes les activités liées au Conseil, sans limitation d'âge de l'enfant, ni critères d'attribution particulier, du moins ils ne sont pas énoncés.

Et finalement : **Montreux** – 26'180 habitants – propose dans un récent préavis du Bureau un forfait de Fr. 50.- pour les séances du Conseil uniquement, sans autres critères d'attribution d'après ce que j'ai pu relever. J'ignore si ce préavis a été accepté.

**La proposition du Bureau** pour le préavis n° 2021/28 vise l'ensemble des membres de notre Conseil. Si le législatif forme une milice dont les membres ont choisi d'œuvrer pour le bien de leur communauté, pour ce qui nous concerne, pour leur bien de notre commune, il est juste qu'une rétribution raisonnable lui soit attribuée pour les tâches qui lui sont dévolues.

---

<sup>1</sup> Données 2020, tirées des Statistiques Vaud

*En revanche, il me semble inapproprié, voire disproportionné, de vouloir dédommager tout membre du Conseil pour des frais de garde. A mon avis, il n'appartient pas à nos concitoyens et concitoyennes contribuables d'en assumer le financement.*

***J'émettraï cependant trois exceptions pour les situations familiales suivantes :***

- 1° lorsque les deux parents élus siègent au Conseil, chacun pouvant exercer des responsabilités spécifiques au sein du Bureau ainsi que dans les Commissions permanentes ou ad hoc dans lesquelles ils sont appelés à siéger en plus des séances du Conseil ;*
- 2° pour les membres du Conseil élevant seuls leur/s enfants/s, soit les chefs de famille monoparentale ;*
- 3° pour certains cas particuliers :*
  - notamment pour les enfants de plus de 12 ans souffrant d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers,*
  - lorsque le conjoint est dans l'impossibilité d'assurer la garde de l'enfant – en raison par exemple de déplacements professionnels ou formation en soirée*
  - pour les membres du Conseil ayant à leur charge un parent en qualité de proche-aidant*

*Pour ces cas, un dédommagement est totalement justifié et se doit d'être assuré. Ceci m'amène à vous proposer un amendement au point 3 des Conclusions :*

**Proposition d'amendement du point 3 des Conclusions : (Annexe 8)**

3 - D'approuver le principe de remboursement de frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les modalités définies aux points 1 à 5 du présent préavis aux ayants droits désignés ci-après : ~~critères définis par le Bureau du Conseil dans le présent préavis :~~

3.1 Les couples dont les deux conjoints sont élus (mariés ou non) lorsque tous deux sont simultanément engagés par l'une des activités relevées au point 1.

3.2 Les familles monoparentales.

3.3 Tout membre du Conseil confronté à une situation exceptionnelle, l'appréciation en étant laissée à la discrétion du Bureau du Conseil.

Ce droit au remboursement est pleinement applicable au / à la Secrétaire du Conseil et au / à la Secrétaire suppléant-e dans le cas où ces fonctions sont assurées par une personne élue hors Conseil.

Mme la Conseillère émet également expressément un vœu au Bureau du Conseil :

**Vœu :**

Etablir un règlement d'application relatif au remboursement des frais de garde déclinant clairement les critères d'attribution tout comme les modalités y relatives et à publier ce document dans l'intranet dédié au Conseil (Annexe 9)

**M. le Président Daniel Sage** informe qu'il y a plusieurs communes qui ont une participation aux frais de garde et non pas seulement Lausanne. Il mentionne que ce n'est pas un remboursement des frais de garde mais une participation, les CHF 10.- proposés ne couvrant de loin pas les frais d'un-e babysitter. Il trouve que l'amendement est inutile car il

ne voit pas les raisons qui pousseraient un membre du Conseil de faire une demande de participation aux frais de garde alors que le conjoint ou la conjointe peut garder l'enfant. Il trouve donc que cet amendement ajoute de la lourdeur et propose de refuser cet amendement. Il ajoute que, bien entendu, cette mesure s'appliquerait, au Secrétaire et Secrétaire suppléant hors Conseil.

**Mme la Conseillère Valérie Bernier** abonde dans le sens des dires du Président, soit que la participation ne couvre pas l'entier des coûts. Cela donne une équité entre les personnes souhaitant se présenter qui ont des enfants à charge et les autres membres. Elle demande de faire confiance aux Conseiller-ère-s et ne pense pas qu'il pourrait y avoir d'abus. Elle propose de rejeter l'amendement.

La parole n'étant plus sollicitée, M. le Vice-Président clôt la discussion et passe au vote sur cet amendement.

**Cet amendement est refusé à une large majorité avec 17 OUI et 7 abstentions.**

**M. le Vice-Président** ouvre la discussion sur le préavis dans son ensemble.

**M. le Président** prend la parole afin d'informer l'Assemblée que les vœux indiqués plus tôt seront pris en compte par le Bureau et il remercie les Commissaires qui ont amenés ces vœux constructifs afin de simplifier les procédures de remboursement..

**M. le Conseiller Aitor Ibarrola** prend la parole pour souligner le vœu évoqué par Mme la Conseillère Chantal Junod-Napoletano concernant la possibilité d'éditer un règlement, ce qu'il trouve judicieux pour clarifier les choses.

**Mme la Conseillère Chantal Junod-Napoletano** prend acte du refus de son amendement et demande que dans le vœu soit mentionné que les enfants de plus de 12 ans qui sont porteur d'un handicap soient partie intégrante du préavis.

La parole n'est plus demandée sur ce préavis, **M. le Vice-Président** clôt la discussion et passe au vote sur ce préavis tel qu'amendé.

**Au vote ce préavis est accepté à un très large majorité, 5 NON et 10 abstentions.**

En conséquence :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis du bureau du conseil n° 2021/28,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

- D'accorder les rémunérations, indemnités, vacations & jetons de présence du Conseil communal actuellement en vigueur sur la base de la décision prise par le Conseil communal le 04 novembre 2016 – Préavis 2016/23, hormis les points suivants :
  1. D'accorder au Président et au Secrétaire une rémunération fixe de CHF 90.00 par séance du Bureau du Conseil.
  2. D'accorder au rapporteur des ad hoc et permanentes un forfait de CHF 90.00 par rapport et par rapport minoritaire

3. D'approuver le principe de remboursement de frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères définis par le Bureau du Conseil dans le présent préavis.
4. D'accorder au Secrétaire suppléant, si celui-ci n'est pas membre du Conseil, un jeton de Fr. 75.- par séance du Conseil à laquelle il assiste.
5. *Point Q) Indemnités de déplacement en dehors des communes limitrophes : Sur la base du prix des transports publics*

M. le Vice-Président remercie l'Assemblée et redonne la parole à M. le Président qui reprend sa place au pupitre.

## **POINT 8      Divers**

**M. le Conseiller Jean-Paul Dudt** souhaite remercier le Municipal et député Jean-Louis Radice ainsi que son groupe au Grand Conseil pour le soutien apporté à l'initiative pour les transports publics gratuits. En deuxième lieu, il mentionne que l'on perd du temps à nommer une Commission pour la fixation des indemnités du Conseil communal et à la première occasion le Bureau nomme une commission ad hoc. Il trouve cela donc peu sérieux.

**M. le Conseiller Charles Koller** rebondi sur un vœu de la Commission de Gestion qui demandait que la commune d'Ecublens étudie la possibilité de faire brasser une bière aux couleurs de la commune. Il mentionne qu'à Nyon la commune aura bientôt sa propre bière qui sera proposée dans les événements soutenus par la ville.

**M. le Conseiller Aitor Ibarrola** dépose un vœu au nom du groupe PSIG afin que le traitement du préavis sur les indemnités de la Municipalité soit abordé en amont des prochaines élections communales soit une année avant les élections. (Annexe 10)

## **POINT 9      Communications municipales**

**M. le Président** ouvre la discussion point par point sur les :

### **A – COMMUNICATIONS MUNICIPALES ECRITES :**

Point 1 – Centre sportif de Malley – Déficit d'exploitation 2020  
La parole n'est pas sollicitée.

Point 2 - Préavis 2020/11- Passerelle sur la route de la Pierre – Crédit de construction – Hausse du prix des matières premières

**M. le Conseiller Eric Darbellay** souhaite savoir si une date peut être avancée concernant la fin des travaux

**M. le Municipal Germain Schaffner** confirme que la hausse des matières premières, vu la pénurie mondiale, impacte les coûts mais aussi les délais. La date de livraison a été également retardée en lien avec un revêtement qui doit être posé sur la passerelle et qui ne peut l'être qu'à une température minimale de 10 degrés et sans trop d'humidité. Cela ne devrait donc pas pouvoir se faire avant le mois de mars et la passerelle devrait donc pouvoir être inaugurée entre avril et mai 2022.

Point 3 – Chiffre communal de la population  
La parole n'est pas sollicitée.

## B – COMMUNICATIONS ORALES :

Pas de communications orales

**M. le Président**, parvenu au terme de l'ordre du jour, remercie l'Assemblée pour sa participation et ses diverses interventions au cours des débats.

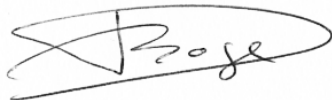
Rappel est fait à tous les membres quant à l'espace de protection à respecter en quittant l'auditoire en évitant tout regroupement rapproché à la sortie.

La dernière communication transmise à l'Assemblée concerne le repas de fin d'année qui se déroulera à l'Auberge communale au Motty. Les règles sanitaires du restaurateur s'appliqueront, ce qui entend le Certificat Covid obligatoire pour participer au souper. Un email sera transmis aux membres du Conseil afin de faire part de leurs choix de menu grâce à un lien ou encore un QR Code qui sera fourni dans l'email.

La tenue du prochain Conseil est fixée au **vendredi 10 décembre 2021, à 19h00**, dans le même auditoire.

La séance est close à 23h30.

Le Président



Daniel Sage



La Secrétaire



Gaëlle Weissert

Annexes :

- 1/ Soutien de l'amendement de la Commission du PSIG
- 2/ Amendements de M. le Conseiller Jean-Paul Dudt
- 3/ Amendement de M. le Conseiller Jacky Leimgruber
- 4 à 7/ Amendement 1 à 4 de M. le Conseiller Izzo
- 8/ Amendement de Mme la Conseillère Chantal Junod Napoletano
- 9/ Voeu de Mme la Conseillère Chantal Junod Napoletano
- 10/ Voeu du PSIG

Ecublens VD, le 25.11.2021

Type :  Postulat  Motion  Amendement

Autre (préciser) :

Préavis 2021/26: Traitement et indemnités des membre de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je m'exprime ici au nom du groupe PSIG. Lors de la séance de préparation de notre groupe, qui s'est tenue ce mardi 23 novembre, l'amendement n°1 de la commission ad hoc ainsi que le préavis dans son ensemble ont largement été discutés, et l'unanimité des 13 conseillers communaux présents étaient interpellés par plusieurs points :

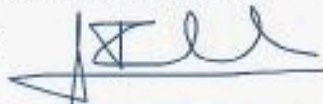
- Le moment de présenter ce préavis n'est pas opportun ;
- L'argumentaire d'augmenter l'attractivité de la fonction n'est pas reconnu, car ce préavis aurait dû être proposé avant les élections pour que cela soit valable ;
- Les augmentations proposées dans ce préavis sont jugées excessives et mal justifiées ;
- Ces augmentations pourraient être mal comprises par la population en ces temps d'incertitudes économiques ;
- Beaucoup d'arguments apportés par nos municipaux lors de la discussion nous sont apparus comme légitimes, mais ne figurent malheureusement pas dans le préavis.

Pour toutes ces raisons, et d'autres encore dont je vous fais grâce, le groupe PSIG vous recommande, Mesdames, Messieurs, de soutenir l'amendement n°1 de la commission ad hoc.


Au nom du groupe PSIG

Nom, prénom : Aitor IBARROLA

Signature :





Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<u>Amendement</u>
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		
Amendement 1 :			
2. d'octroyer à la Municipalité pour la législature 2021-2026, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de Fr. <del>126'545.-</del> <b>118'800.-</b> pour le Syndic à un taux d'activité de <del>80</del> <b>75</b> % et de Fr. <del>87'000.-</del> <b>79'200.-</b> pour les Conseillères et Conseillers municipaux à un taux d'activité de <del>55</del> <b>50</b> % montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation au 30 septembre ;			
Amendement 2 :			
5. d'octroyer une indemnité de fonction annuelle <del>pour le Syndic de Fr. 10'000.-,</del> ainsi qu'une indemnité de fonction annuelle de Fr. 1'000.- pour la Conseillère ou le Conseiller municipal qui assume, en tournus, la vice-présidence ;			
Nom, prénom : Dudt Jean-Paul			
Signature : 			



Ecublens VD, le 24 novembre 2021

Type :  Postulat     Motion     Amendement

Autre (préciser) .....

Sujet : Préavis 2021 / 28

Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du bureau  
du Conseil pour la législature 2021 / 2026

Ajout d'un paragraphe:

Les conseillères et conseillers reçoivent un jeton de présence d'une valeur  
de 30.00 CHF à chaque séances de préparation du Conseil communal.

Nom, Prénom : Leimgruber Jacky

Signature : 





Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input checked="" type="checkbox"/> Amendement
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		
<p>Préavis 2021/28</p> <p>Proposition d'indemnités et vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026</p> <p>Modifier les émoluments et vacations, ajout de quatre paragraphes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) En référence au point 2.7, les jetons de présences du Conseil communal sont fixée à CHF 90.00 / séance</li><li>2) En référence au point 2.8, les Présidents des commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 40.00 par heures</li><li>3) En référence au point 2.8, les membres des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 35.00 par heures</li><li>4) En référence au point 2.8, le rapporteur de la COGES (commission de gestion) reçoit un forfait de CHF 930.00 pour l'ensemble des rapports rédigés, soit le rapport communal et les rapports intercommunaux.</li></ol>			
<p>Nom, prénom : Izzo Alfonso</p> <p>Signature :</p>			



Conseil communal  
Ecublens VD

Ecublens VD, le 25.11.2021

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input checked="" type="checkbox"/> Amendement
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		

Préavis du Bureau du Conseil n° 2021/28 :

### Pt 3.3 Remboursement des frais de garde pour les enfants de - 12 ans révolus

#### Amendement du point 3 des Conclusions :

3 - D'approuver le principe de remboursement de frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les modalités définies aux points 1 à 5 du présent préavis aux ayants droit désignés ci-après : ~~critères définis par le Bureau du Conseil dans le présent préavis :~~

- 3.1 Les couples dont les deux conjoints sont élus (mariés ou non) lorsque tous deux sont simultanément engagés par l'une des activités relevées au point 1.
- 3.2 Les familles monoparentales.
- 3.3 Tout membre du Conseil confronté à une situation exceptionnelle, l'appréciation en étant laissée à la discrétion du Bureau du Conseil.

Ce droit au remboursement est pleinement applicable au / à la Secrétaire du Conseil et au / à la Secrétaire suppléant.e dans le cas où ces fonctions sont assurées par une personne élue hors Conseil.

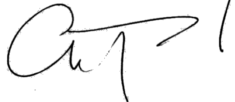
---

  
Chantal Junod Napoletano



**Conseil communal  
Ecublens VD**

Ecublens VD, le 25.11.2021

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Voeu		
<p>Préavis n° 2021/28 - Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026</p> <p>Point 3.3 : Remboursement des frais de garde pour les enfants de - de 12 ans révolus</p> <p>" J'invite le Bureau du Conseil à établir un Règlement d'application relatif au remboursement des frais de garde qui décline clairement les critères d'attribution tout comme les modalités y relatives et à publier ce document dans l'intranet dédié au Conseil."</p>			
<p>Nom, prénom : Junod Napoletano Chantal</p> <p>Signature : </p>			

Ecublens VD, le

Type :  Postulat  Motion  Amendement

Autre (préciser) : VOEU

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les débats animés concernant le préavis 2021/26 ont notamment mis en évidence qu'il est peu opportun de traiter du traitement et des indemnités de la municipalité après les élections communales, ou en début de législature comme nous l'avons fait ce soir.

Pour cette raison, le PSIG souhaite formuler le vœu que cette question soit soumise avec une anticipation suffisante avant les prochaines élections communales. Par analogie l'article 19 du règlement de notre conseil, il serait bienvenu de respecter le même délai pour présenter un préavis de ce type, soit une année avant le renouvellement intégral des autorités communales, pour entrer en vigueur au début de la nouvelle législature.

Je vous remercie de considérer favorablement ce vœu et pour votre attention.

Nom, prénom : IBARROLA Aitor

Signature :

